

1590. — Achat et démolition de la maison du sieur Bererd (Philibert), maréchal, hors et près la porte Notre-Dame, pour en faire un corps de garde de la dite porte (1). Il s'agit de cet ouvrage avancé, encore figuré sur le plan de 1769, proche de la dite porte, à laquelle il était réuni par une continuation du rempart, le long de la *carrie* allant de la porte au pont-levis. Un dénombrement donné par les 4 consuls de *Charlieu en Lionnois* le 20 avril 1610 (arch. nat. P. 773) mentionne assez longuement cet ouvrage défensif, mais sans aucuns détails techniques sur sa construction (2).

1622, 1^{er} avril. — Ferme d'un *sarroir* (scierie) situé sur le fossé de la ville, au quartier de Chanteloup. « Les preneurs sont chargés d'entretenir l'es-
« cluse, chaussée et dos d'asne du fossé..... Est ac-
« cordé que, si les habitants de la ville voudroient
« faire reffaire la muraille tombée entre la porte

(1) Ce titre et les suivants font partie des pièces concernant Charlieu à la Bibl. de Roanne.

(2) « Déclaration et dénombrement baillé par Pierre Destre et
« Pierre Lyvet tant pour eux que Christofle Gambin et Joachim
« Badolle, tous quatre conseulz et eschevins de la ville de Char-
« lieu,..... du 20 avril 1610. Premièrement déclarent les dits
« conseuls que le corps et communaulté de la dite ville a dès
« l'année mil six cens cinq appensionné le couvert où se sou-
« layt faire le corps de garde de la porte de la dite ville appe-
« lée Notre Dame, à Claude Bernard, brodeur et l'ung des ha-
« bitans de la d. ville, pour quarante solz de pension annuelle,
« à en jouir par le dit Bernard tant et si longuement que la
« paix durera.....

« Item, lad. ville a pour l'année mil cinq cent quatre vingtz
« seize et tant que la paix durera, délaissé à quelques parti-
« culiers la terre qui est entre la muraille et le fossé de la
« ville où ils font des petits jardins desquels neantmoingt elle
« ne tire aulcung proffict ne revenu, ains le délaisse à ceulx
« qui ont les clefs des portes de la ville et entretien des ponts
« des dictes portes et s'ils étaient donnés en ferme, vaudro-
« yent six livres par an ».

« Chanteloup et la tour qui est au droit du sarroir,
« les dicts preneurs seront tenus de vuideler le fossé
« et le laissé vuidé jusqu'à ce que la muraille soit
« reffaicte.

1684. — Abénevis d'un jardin situé « hors la ville
« et proche la petite porte entre les fossés du prioré
« et le chemin tendant de la deuxième porte appe-
« lée la porte Lancelot au couvent des Cordeliers. »

1687. 1^{er} décembre. — Autre abénevis (déjà cité plus haut), important en ce qu'il démontre l'existence des fossés sous le donjon, entre la grange des Moines et le prieuré.

1688, 31 mars. — Procès-verbal pour la démolition des deux murailles continuant le rempart entre la porte Notre-Dame et le pont levis. « ... A la porte
« Notre-Dame et le long des deux carries qui portent la voûte du portail de la dite porte au
« dehors de la ville, entre la dite porte et le pont
« levis, il y a chacun des côtés d'icelles carries une
« muraille faisant deux ailes de la hauteur d'environ 25 pieds, lesquelles menacent visiblement
« ruine,... ce qui oblige le procureur susdit (Claude Vedeau procureur du roi en la châtellenie royale
« de Charlieu) à requérir la démolition des murailles
« Par raison de quoi, du consentement du s^r
« prieur et de l'avis du dit procureur, nous avons
« ordonné qu'elles fussent démolies jusqu'à la
« hauteur de 6 pieds..... Par devant nous Claude
« de la Ronzière, s^r de la Doue, bailli, juge royal de
« la ville de Charlieu ».

1709. — Délibération pour faire les réparations nécessaires aux murs et aux portes de la ville, pour empêcher les pauvres d'entrer à cause de la cherté du pain et pour prévenir les vols. Résolution de clore et murer le guichet appelé de la Denise ;